



Délibération n° 2023-31
Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 et dans le cadre du programme d'actions du FNP les priorités d'actions parmi lesquelles la thématique de la désinsertion professionnelle ;

Compte tenu de la délibération n°2022-79 du 15 décembre 2022 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi et maintien dans l'emploi) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le conseil d'administration délibère, et, à l'unanimité :

- ***confirme l'éligibilité des projets présentés par :***
 - ***le Centre hospitalier de Libourne (33)***
 - ***le Centre hospitalier Universitaire de Rennes (35)***
 - ***l'Ehpad Résidence Bellevue (18)***

- *la commune de Auray (56)*
- *le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Buxerolles (86)*
- *la commune de Saint-Brieuc (22)*
- *le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud-Alsace (68)*
- *les Hospices civils de Lyon (69)*
- *le Département de Seine-Saint-Denis (93)*
- *le Centre hospitalier universitaire de Reims (51)*
- *la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (972)*
- *le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Toulouse (31)*
- *le Centre hospitalier Guillaume Régnier (35)*
- *le Centre hospitalier Buech Durance (05)*
- *le GH AP-HP Centre (75)*
- *le Centre hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye (78)*
- *le Centre hospitalier Fr. Quesnay (78)*
- *la Communauté de communes Grésivaudan (38)*
- *le Centre hospitalier Léon Binet (77)*
- *le Groupe hospitalier Bretagne Sud (56)*
- *la Commune de Goussainville (95)*
- *le Centre toulousain des maisons de retraite (31)*
- *l'EHPAD Résidences Mareva (56)*
- *le Centre hospitalier d'Auxerre (89)*
- *le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (77)*
- *le Syndicat intercommunal SICASMIR (31)*
- *le Centre de gestion du Lot-et-Garonne (47)*
- *la Maison de Retraite Villeneuve-la-Garenne (92)*
- *le Centre hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac (82)*
- *le Centre hospitalier Universitaire de Toulouse (31)*
- *le Centre hospitalier spécialisé Perrens (33)*
- *le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Colomiers (31)*
- *la Commune de Aubagne (13)*
- *le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Castelnaudary Lauragais Audois (11)*
- *le Centre hospitalier Sud Essonne (91)*
- *la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)*
- *le Centre hospitalier Rambouillet (78)*
- *le Syndicat intercommunal SIDEVAM976 (976)*
- *le Centre hospitalier de Beauvais (60)*
- *le Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours (37)*
- *le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Seix (09)*
- *le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Lô (50)*

- **la Maison de Retraite d'Halluin (59)**
- **l'EHPAD La colombe (59)**
- **le Centre hospitalier spécialisé Isarien EPSM de l'Oise (60)**
- **le Centre hospitalier de Perpignan (66)**
- **la Commune de Outreau (62)**
- **décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 4 450 000 € réparti comme suit :**
 - **le Centre hospitalier de Libourne (33) : 500 000 €**
 - **l'Ehpad Résidence Bellevue (18) : 225 000 €**
 - **le Centre hospitalier Universitaire de Rennes (35) : 500 000 €**
 - **le Centre communal d'action sociale de Toulouse (31) : 300 000 €**
 - **le Département de Seine-Saint-Denis (93) : 500 000 €**
 - **le Centre communal d'action sociale de Buxerolles (86) : 225 000 €**
 - **le Centre hospitalier universitaire de Reims (51) : 500 000 €**
 - **la commune de Saint-Brieuc (22) : 400 000 €**
 - **la commune de Auray (56) : 300 000 €**
 - **les Hospices civils de Lyon (69) : 500 000 €**
 - **le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud-Alsace (68) : 500 000 €**

Jonzac, le 21 septembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois